



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1349 du 14 octobre 2024 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.**

Tout d'abord il faut rappeler que d'après l'article 1<sup>er</sup> du Code de la sécurité sociale, toute personne exerçant au Grand-Duché de Luxembourg contre rémunération une activité professionnelle pour le compte d'autrui, ce qui est également le cas pour le personnel visé par la procédure simplifiée, doit être assurée obligatoirement à la sécurité sociale.

- Madame la Ministre dispose-t-elle d'explications pour cette régression ?

Selon les informations obtenues par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), le nombre d'assurés y affiliés a effectivement connu une légère régression les dernières années. Il est à souligner qu'au niveau procédural il n'y a pas eu de changement rendant l'accès à la procédure plus difficile. Bien au contraire, au terme de l'année 2023, le CCSS a mis en place une voie de déclaration additionnelle, via myguichet.lu, pour faire les démarches d'affiliation ou de désaffiliation dans ce contexte. En l'absence de chiffres concernant le nombre de personnes occupées dans les ménages qui ne sont pas affiliées à la sécurité sociale, il n'est pas possible de se prononcer sur les causes de cette régression.

- Existe-t-il des estimations sur le nombre de salariés travaillant dans les ménages qui ne sont pas déclarés à la sécurité sociale ?

Comme évoqué ci-dessus, le CCSS ne possède pas de données à ce sujet.

- Combien d'amendes ont été prononcées ces cinq dernières années pour non-respect du devoir de déclarer le personnel travaillant dans les ménages ?

Au courant des 5 dernières années, le CCSS n'a sanctionné aucun ménage privé pour non-respect des obligations de déclaration en matière de sécurité sociale.

- Madame la Ministre entend-elle relancer les campagnes en vue de garantir à toute personne qui travaille son droit à la sécurité sociale ?

Les informations relatives à la déclaration du personnel selon la procédure simplifiée ont été mises à jour au début de l'année et sont consultables sur la page [Engager du personnel - Employeurs - CCSS \(Centre commun de la sécurité sociale\) - Luxembourg](#). Sur cette page le lien direct vers la procédure myguichet est également inséré. A toutes fins utiles, voici le lien en question : [Engager du personnel dans un ménage privé - Guichet.lu - Luxembourg](#).

Luxembourg, le 20 novembre 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez